

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et du Budget
Section Formation - Concours

Affaire suivie par: Mme Roselyne ESTELLA
M. Jean-François SANCHEZ

☎ : 04.68.51.68.90 et 68. 91

☎ : 04.68.51.68.92

mail : Formation@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté n° 1260/2006
fixant les modalités d'ouverture
des concours externe de secrétaire administratif
session 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 modifié par le décret n°2005-579 du 27 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié par le décret 2003-613 du 5 juillet 2003;

Vu le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 pris en application de l'article 61 de la loi n°20056270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au détachement ou au classement des militaires lauréats d'un concours d'accès à la fonction publique civile ou du concours de la magistrature;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisations, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1992, modifié par les arrêtés du 2 août 1993 et du 19 août 1994, portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnel de préfecture des catégories A et B ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant la répartition géographique des postes pris en application des arrêtés autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire) ;

Vu la circulaire n° 94 du 1^{er} février 2001 (Cat. B) ;

Vu la circulaire n° 1575 du 11 décembre 2001 (Cat. B et C) ;

Vu la circulaire du 27 mars 2006 prévoyant l'organisation des concours externes et internes pour le recrutement de secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire au titre de l'année 2006 ;

VU l'arrêté n° du mars 2006 du préfet de la région Languedoc- Roussillon, préfet de l'Hérault, fixant les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, la date des épreuves, pour la région Languedoc Roussillon ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée, au titre de l'année 2006, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs des services déconcentrés (ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire) ;

Article 2 : La répartition des postes par département pour la région Languedoc Roussillon est la suivante :

- **Concours externe de secrétaire administratif de préfecture :**
Pyrénées Orientales : 2 postes préfecture

Article 3 : Les candidats doivent s'adresser pour retirer, et retourner par voie postale **uniquement**, leur demande de candidature, au bureau du personnel et du budget - section formation concours de la **Préfecture des Pyrénées-Orientales** - 24 quai Sadi Carnot 66951 PERPIGNAN CEDEX.

Article 4 : La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 3 avril 2006**.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 5 mai 2006 inclus** (le cachet de la poste faisant foi)

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 8 juin 2006** dans les centres d'examen ouverts dans les départements des Pyrénées Orientales.

Article 6 : La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés préfectoraux ultérieurs

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 30 mars 2006

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet, Délégué
L'Attaché, Bureau
des Ressources Humaines et du Budget

Robert ROUX